|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\Jean-Pierre BEAUFORT\Desktop\LOGOs NEW UNSS + Rectorat\2017_nouveau_logo_academie_Guyane2.jpg |  |  |

**Convention de partenariat pour les Ecoles de Rémire-Montjoly dans le cadre du Plan numérique**

**« Projet collèges préfigurateurs ».**

Entre

L’**académie de GUYANE**

Route de Baduel, site de Troubiran, 97300CAYENNE

Représentée par M. Alain AYONG LE KAMA, agissant en qualité de Recteur

**Ci-après dénommée «académie»**

Et

La **ville de Rémire-Montjoly**

avenue Jean Michotte

97354 Rémire-Montjoly
représentée par M. Jean GANTY, Maire de la commune,

**Ci-après dénommée «commune»**

# Préambule

Dans un monde en pleine évolution, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d’éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l’emploi, l’attractivité et la compétitivité du pays.

C’est l’enjeu du **plan numérique** lancé en mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l’efficacité et l’équité, tout en l’adaptant aux besoins de la société d’aujourd’hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d’équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l’ensemble du territoire.

 Il s’agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu’à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. Le numérique permet la diversification et l’individualisation des démarches pédagogiques et ouvre des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s’agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Le projet se traduit pour la commune de Rémire- Montjoly par la dotation d’équipements et de ressources pédagogiques numériques aux collèges et écoles retenus dans le plan numérique« Collèges préfigurateurs », année 2015.

A savoir :

* **deux collèges**, Auguste DÉDÉ et Réeberg NERON;
* **3écoles** de Rémire- Montjoly :
* L’école élémentaire Moulin à vent ;
* L’école élémentaire Jules MINIDOQUE;
* L'école élémentaire Elvina LIXEF.

# Article 1. Objet de la convention et périmètre d’application.

La présente convention définit l’organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels des écoles dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s’intègre dans le cadre du « plan numérique pour l’éducation ».

Elle précise les engagements des parties en ce qui concerne :

* le déploiement et la gestion des matériels numériques ;
* les services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet ;
* la formation des personnels ;
* les modalités d’évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l’échelle locale, académique et nationale ;

La convention s’applique pour les **3 écoles** de la commune de Rémire- Montjoly, citées en préambule. Elle prend effet dès le début de la livraison des 3 classes mobiles dans les écoles.

# Article 2. Engagements des signataires

## Article 2.1. Engagements de la commune

La commune s’engage à :

* mettre en place, un débit internet conforme à l’appel à projet de 2015 pour l’accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
* mettre à disposition des équipements numériques configurés et opérationnels ainsi que les ressources (services et contenus) en adéquation avec le projet numérique de l’école ;
* assurer la maintenance des équipements fournis par la commune.

## Article2.2. Engagements de l’académie

L’académie s’engage :

* à mettre en œuvre la charte liée à l’utilisation du matériel numérique ;
* à accompagner la mise en œuvre des projets numériques des écoles et les actions inscrites dans le cadre de la liaison école-collège et du projet de réseau d’éducation prioritaire ;
* à mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.);
* à accompagner la mise en place d’interlocuteurs pour le numérique éducatif dans les écoles. Il s’agit de les rendre capables d’apprécier leur situation en matière d’infrastructure et de services et d’échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance ;
* à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique ;
* à établir des bilans réguliers sur l’utilisation des classes mobiles.

## Article 3. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par les comités techniques des écoles.

## Article 3.1. Le comité de pilotage

### Article 3.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

* Pour la commune : un élu, un représentant de l’administration, le directeur de la caisse des écoles, le directeur des services informatique ;
* pour l’académie : les IEN de circonscription, l’inspecteur en charge du numérique au 1er degré et/ou le délégué académique au Numérique, représentant du recteur, les conseillers pédagogiques Education Numérique ;
* pour les établissements : deux représentants des principaux de collèges et des directeurs d’écoles.

### Article 3.1.2. Rôle

Le comité de pilotage accompagne et régule les actions proposées par les écoles, s’appuie sur les travaux des comités techniques et s’assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque semestre un état d’avancement du projet dans les écoles.

### Article 3.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre en présence d’au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l’ordre du jour, est envoyée par l’académie aux membres du comité au moins **15 jours** avant la réunion. Au préalable, le comité technique aura fait remonter l’ensemble des documents nécessaires à la séance.

## Article 3.2. Le comité technique

### Article 3.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire. Il est constitué pour chaque circonscription.

### Article 3.2.2. Rôle

Le comité technique :

* prépare l’acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
* valide les aspects techniques pour l’intégration des nouveaux équipements dans le réseau de l’école ;
* s’assure de l’intégration et du bon fonctionnement de ces équipements ;
* traite les problèmes pédagogiques et méthodologiques rencontrés dans le cadre de la préparation de la classe ;
* recense les besoins et les difficultés techniques rencontrés en vue de demander des évolutions.

### Article 3.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin sur décision du chef de projet de la commune ou de l’IEN, en présence d’au moins un représentant de chaque signataire de la convention. Le comité technique peut solliciter, si besoin, la présence du responsable informatique et/ou du référent pour les usages pédagogiques numériques du collège tête de réseau. Les échanges avec le collège seront facilités et encouragés par l’académie.

# Article 4.Suivi de la convention et Evaluation du projet

Le comité de pilotage prévu au 3.1 est chargé d’effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Il s’engage à répondre aux demandes de l’État permettant de suivre la bonne exécution des projets, aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement du plan numérique et d’évaluer le développement des usages du numérique dans les pratiques pédagogiques.

# Article 5 : Date d’effet et durée de la convention

# La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature et reconductible tacitement sauf si l’un des signataires la conteste.

# Article 6 : Modification et résiliation de la convention

## Article 6.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d’un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d’un accord entre les parties signataires.

## Article 6.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l’une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s’efforcent de résoudre à l’amiable tout différend pouvant naître de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l’occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Cayenne.

#

# Article 7 : Exécution de la convention

Le Maire de Rémire- Montjoly et le Recteur d’académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l’apposition de la signature du représentant de chaque partie.

Un exemplaire reste en possession de la commune, le deuxième est conservé par l’académie et le troisième destiné au collège référent engagé dans la mise en œuvre du plan numérique.

Ce document comporte 4 pages.

Fait à Cayenne, le………………………………….

Signatures :

*Le Recteur de l’académie de Guyane Le Maire de Rémire- Montjoly*

*Alain AYONG LE KAMA Jean GANTY*